

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2021

---

ASSEMBLÉE NATIONALE EN PÉRIODE DE CRISE - (N° 3798)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° CL19

présenté par  
Mme Ménard

-----

### ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« de circonstances exceptionnelles »

les mots :

« d'état d'urgence ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.  
La notion de "circonstances exceptionnelles" est vague. Elle ouvre pourtant, en l'état actuel du texte, la possibilité de modifier significativement l'organisation du travail parlementaire à travers la participation, la délibération ou le vote des parlementaires. Le bon fonctionnement de l'Assemblée nationale doit être garanti en ayant à l'esprit que certaines adaptations peuvent être apportées dès lors que l'état d'urgence est déclaré.